



## **APPEL A CANDIDATURE**

### **L'Ordre des architectes cherche...des architectes solidaires !**

Face à la crise sanitaire actuelle et pour tenter d'anticiper les difficultés économiques qui risquent d'affecter les architectes, le Conseil de l'Ordre agit pour accompagner au mieux la profession. Les conseillers et les salariés sont mobilisés ; vous pouvez également participer à la cohésion de la profession.

Le corps des architectes « gestionnaires », « auditeurs » et « accompagnants » a vocation à intervenir dans plusieurs situations :

- Les architectes "auditeurs" sont désignés, sur demande du CNOA, pour aider les confrères en grande difficulté financière qui ont sollicité la CSE (Commission Solidarité Entraide), et envisager la mise en place de dispositifs de soutien,
- Les architectes « gestionnaires » ont pour mission de prendre les dispositions nécessaires pour que les affaires en cours confiées à un architecte suspendu ou radié du Tableau, à titre provisoire ou définitif, soient gérées dans les meilleures conditions,
- Les architectes « accompagnants » exercent leur mission au bénéfice d'architectes empêchés pour cause de maladie, d'invalidité ou de décès, ou pour raison économique.

L'institution recherche des professionnels, dignes de confiance, soucieux de l'intérêt général et de la solidarité professionnelle, pour renouveler et compléter ce corps. Il s'agit d'une mission de service public, qui est indemnisée.

### **Qui ?**

Le Conseil régional souhaite constituer une liste d'architectes gestionnaires et accompagnants ayant le sens de l'intérêt général, expérimentés et motivés. Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes (fixées par décret du 19 avril 2007) :

- Etre inscrit au Tableau depuis au moins dix ans,
- Etre inscrit au Tableau en qualité de libéral ou d'associé d'une société d'architecture,
- Justifier d'une expérience de cinq ans au moins en tant que libéral ou en tant qu'associé d'une société d'architecture,
- Etre de bonne moralité (casier judiciaire vierge, absence de condamnations disciplinaires),
- Etre à jour d'assurances professionnelles et de cotisations ordinaires.

Les architectes auditeurs sont choisis, de manière privilégiée, parmi les architectes en cessation d'activité (honoraires ou retraités).

### **Quoi ?**

Un architecte peut être suspendu ou radié du Tableau dans deux cas :

- suite à une sanction disciplinaire,
- par suite d'une mesure administrative résultant d'un défaut d'assurances professionnelles



L'architecte « gestionnaire » a pour mission de suppléer l'architecte suspendu ou radié. Désigné par le Conseil régional de l'Ordre, il établit un état des lieux de l'activité de l'architecte suspendu ou radié, le transmet au Conseil régional et informe tous les maîtres d'ouvrage de la situation. Le gestionnaire aide le confrère suspendu à régulariser ses assurances professionnelles. Il prend toutes les mesures nécessaires à la protection des co-contractants du confrère (préconisations). Les intérêts de l'architecte suspendu ou radié sont également préservés : à cet effet, le gestionnaire a interdiction de reprendre ses affaires pour son compte.

La mission d'architecte « accompagnant » consiste à assister son confrère, ou ses ayants droits, dans les démarches administratives liées à son activité (selon les cas : déclaration d'assurances, négociation de délais de paiement des charges sociales et fiscales, recouvrement d'honoraires avec l'aide du Conseil de l'Ordre, etc.). Il s'agit aussi d'apporter un soutien et une écoute confraternels.

L'architecte "auditeur" collecte les informations données par son confrère/sa consoeur, et dresse un 1er bilan de la situation économique/envisage la mise en place de dispositifs d'aide. Il n'effectue aucun acte professionnel ni aucune mesure de gestion.

Dans tous les cas, les architectes désignés adressent au Conseil Régional un compte rendu de leur mission. Les architectes gestionnaires et accompagnants sont responsables des actes qu'ils accomplissent dans le cadre de leur mission ; cette responsabilité est couverte par une assurance spécifique souscrite par le Conseil national de l'Ordre des architectes.

Dans le cadre de la mission de service public exercée par l'Ordre des architectes, ce dispositif permet aux maîtres d'ouvrage, privés et publics, en cours d'opération avec un architecte suspendu, radié ou empêché, de subir le moins de préjudices possible du fait de cette situation. Il remplit également sa mission d'entraide et de confraternité envers les architectes qui traversent des difficultés.

### **Combien ?**

La mission du gestionnaire est indemnisée par le Conseil de l'Ordre des architectes. Le montant de l'indemnisation (qui n'est ni soumise à la TVA ni à cotisations sociales, mais doit être déclarée au titre de l'impôt sur le revenu) est fixé à 70 € de l'heure. Le nombre d'heures d'intervention est également plafonné à 2j d'intervention, estimés à 8h par jour. L'Ordre des architectes bénéficie d'une action récursoire à l'encontre des architectes suspendus ou radiés, en vue de leur réclamer le remboursement des sommes correspondant aux indemnités allouées aux gestionnaires. Cette action n'a pas lieu d'être envers les confrères en difficultés ou leurs ayants droit. Il s'agit alors d'une mission d'entraide intégralement prise en charge par l'Institution ordinale.

La mission de l'architecte auditeur est défrayée sur une base forfaitaire de 120 €, auxquels s'ajoutent les frais éventuels de déplacement.

Tout architecte intéressé est invité à renseigner le Google Form correspondant **au plus tard le 31 juillet 2020.**